

« Nos affirmations »

Table nationale des Corporations de développement communautaire
Nouvelles pratiques sociales, vol. 14, n° 1, 2001, p. 208-211.

Pour citer ce document, utiliser l'adresse suivante :

<http://id.erudit.org/iderudit/008345ar>

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : erudit@umontreal.ca



Nos affirmations

*Table nationale des Corporations
de développement communautaire*

Le texte qui suit a été adopté à l'assemblée générale de septembre 1999 de la Table nationale des Corporations de développement communautaire. Nous avons trouvé qu'il comprenait des formulations condensées, rafraîchissantes et stimulantes sur les enjeux de l'heure dans le mouvement communautaire. Nous avons pensé que les lecteurs de *Nouvelles pratiques sociales* seraient heureux d'en prendre connaissance.

Dans le contexte actuel – face aux enjeux de la mondialisation, de la redéfinition de l'État national, de la recherche de nouvelles solidarités et de nouvelles solutions aux problèmes – la préoccupation du *développement local* émerge comme une des pistes les plus intéressantes pour l'avenir. Un grand nombre de penseurs, d'auteurs et de gens d'action tournent maintenant le regard vers le développement local.

En ce sens, nous considérons qu'il est essentiel d'opérer un *rééquilibrage* entre les lieux de pouvoir et de décision par le renforcement du *sentiment d'appartenance* à un *territoire* et par des stratégies et des moyens concrets de développement local.

En prolongement des énoncés de notre *Cadre de référence*, et afin que les Corporations de développement communautaire soient reconnues et considérées comme des lieux privilégiés de participation et de contribution au développement local, nous voulons affirmer, et réaffirmer, les éléments suivants :

NOUS AFFIRMONS que les Corporations de développement communautaire (CDC) ont la particularité d'être, au Québec, des *regroupements multisectoriels locaux d'organismes communautaires*. Les CDC sont *locales* par leurs membres, leurs approches, leurs préoccupations et leur base d'intervention territoriale. Les CDC sont *multisectorielles* par leurs membres venant de *tous* les secteurs de l'action communautaire, par leurs mandats et leurs problématiques.

NOUS AFFIRMONS l'originalité du modèle des Corporations de développement communautaire en tant que regroupements locaux ayant le mandat de favoriser la *participation active* du communautaire au *développement socioéconomique* du milieu. Les CDC ont donc une mission qui est fonction de deux *interfaces* : la première, avec les *organismes communautaires membres* et la seconde, avec le *milieu local*.

NOUS AFFIRMONS que les CDC veulent répondre adéquatement aux *besoins et dynamiques particulières* des milieux dont elles sont issues (dans les villes, les villages ou les quartiers). Les CDC, tout en adoptant un Cadre de référence commun fondant l'unité du mouvement, ne sont pas uniformes et sont le reflet de leur histoire particulière.

NOUS AFFIRMONS et continuons d'affirmer les *valeurs* qui nous tiennent à cœur, qui modèlent notre pensée et qui façonnent nos actions. Ces valeurs, s'articulant autour d'un idéal de *justice sociale*, sont l'autonomie et la dignité des personnes, la démocratie, l'équité, la prise en charge et la solidarité. Les CDC sont habitées d'un projet de société visant à actualiser ces valeurs et à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

NOUS AFFIRMONS que, pour actualiser ces valeurs et remplir adéquatement leurs mandats, les Corporations de développement communautaire visent à investir, comme partie intégrante, les différents lieux jugés pertinents, tels les *organisations communautaires*, les projets en *économie sociale*, les *représentations politiques*, etc. Nous réaffirmons également notre volonté de travailler – pour le mieux-être et le développement des collectivités – en *collaboration* et en *partenariat* avec l'ensemble des acteurs politiques et socioéconomiques d'un territoire, dont les autres regroupements communautaires, les municipalités, les conseils de quartier, les municipalités régionales de comté, les centres locaux de développement, les secteurs public et parapublic. Pour nous, complémentarité et partenariat ne doivent pas mener à la sous-traitance, mais plutôt à la *coopération* dans un contexte *d'autonomie respective* et de *rapports équitables* et *réciproques*.

NOUS AFFIRMONS que les Corporations de développement communautaire sont issues de la *volonté territoriale* des groupes communautaires

de se regrouper, de se concerter, de se donner des services communs et de partager ensemble une vision du développement communautaire. La légitimité des CDC, ce sont les groupes de base qui nous la donnent.

NOUS AFFIRMONS l'existence des Corporations de développement communautaire en tant qu'*espace privilégié de vie démocratique, de participation et de responsabilisation* face au développement du milieu. Les CDC représentent un *lieu d'expression* de la *société civile* par l'engagement concret des citoyennes, des citoyens et des groupes.

NOUS AFFIRMONS que les Corporations de développement communautaire et leurs membres sont des *lieux d'émergence d'actions, de propositions et d'alternatives* visant la *transformation sociale* de leurs milieux de vie. Cette transformation sociale s'opère, selon nous, par : la *participation* active et critique à l'intérieur de lieux de décision ; la *contribution* du milieu communautaire aux projets de développement socioéconomique ; la *mobilisation* des groupes de base ; la *concertation* avec les divers partenaires ; la *collaboration* en vue de favoriser l'émergence de solutions collectives et solidaires.

NOUS AFFIRMONS que la force d'une Corporation de développement communautaire découle de sa *proximité* avec les *groupes communautaires* de base et avec les *réalités particulières* de son territoire. Les CDC sont au *cœur des réalités quotidiennes* du communautaire et du milieu ; les CDC sont des *acteurs significatifs* dans leur collectivité et représentent un *lieu de convergence* des dynamiques et des préoccupations à *caractère social*, et aussi économique, d'un espace local.

NOUS AFFIRMONS que le réseau des Corporations de développement communautaire est, et continue d'être, dans une phase de *développement*. Le nombre élevé de groupes et de regroupements ayant manifesté un intérêt envers le modèle des CDC, en tant qu'acteur de plus en plus incontournable dans le développement local, témoigne tant de son *originalité* que de sa *pertinence*.

NOUS AFFIRMONS que les Corporations de développement communautaire ont la volonté de poursuivre dans la voie de la *défense des droits et des intérêts des organismes communautaires* – et, par là, des populations qu'elles desservent – en défendant, entre autres, leur droit : à l'autonomie, à la reconnaissance, à un financement de base adéquat, récurrent et au moins triennal, et, enfin à la participation au développement social et économique de leur collectivité.

NOUS AFFIRMONS que, pour ce faire, les Corporations de développement communautaire doivent avoir les *moyens financiers* de remplir adéquatement leur mission et l'ensemble de leurs mandats. En ce sens, nous

revendiquons, pour les CDC, un *financement de base suffisant et récurrent*, sous la forme d'ententes collectives (ou de cadres de financement) avec les bailleurs de fonds nationaux. La contribution des CDC au développement local représente un bien public et commun, contribuant au mieux-être d'un milieu. Les CDC doivent recevoir, à ce titre, une reconnaissance et une contribution financière de la part de l'État. Nous affirmons enfin que, en reconnaissance du travail fait pour le développement solidaire d'un milieu, les CDC doivent également obtenir un financement adéquat du milieu local.